



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-044 du 25 juin 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></p> <p>Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-044 du 25 juin 2025

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°12/2025 à 39/2025** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°12/2025 du 11/03/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative aux ateliers d'inclusion numérique et d'initiation à l'informatique avec l'entreprise CENOLETI domiciliée au 72, rue François Mitterrand 91510 EGLY, qui se sont déroulés un mardi par mois entre février et juin 2025 à l'Espace socioculturel La Ruhe. Le montant total de ces interventions est de 850 €.

Décision n°13/2025 du 11/03/2025

D'approuver et de signer l'avenant 1 au marché 2024-25 relatif à la mission AMO sur la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avec la société Leyton, dont le siège social se situe au 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, SIREN 414 600 270. L'objet de l'avenant est de ramener le taux de rémunération applicable de 25 à 20 % pour les années 2024 et 2025.

Décision n°14/2024 du 21/03/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à l'animation golf avec l'entreprise UGOLF Courson domiciliée au Ferme de la gloriette, 91680 COURSON-MONTELOUP, FRANCE, qui s'est déroulée le samedi 5 avril 2025 dans le cadre de la fête du sport. Le montant du contrat est de 500€.

Décision n°15/2025 du 21/03/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relatives à l'animation d'ateliers cuisine par le prestataire Transition écologique France – Les insatiables domicilié au 102C rue Amelot 75011 PARIS, qui s'est déroulée le 5 avril 2025 dans le cadre de la Fête du Sport 2005. Le coût de l'action s'élève à 1732€ TTC.

Décision n°16/2025 du 01/04/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA » avec la société AS PROD SAS, n° SIRET 792 407 652 00041, sise 42 avenue Foch 75116 Paris, qui s'est déroulé le 6 avril 2025 à l'espace Concorde. Le montant du contrat est de 7 000€ HT soit 7 385€ TTC.

Décision n°17/2025 du 01/04/2025

D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre par Audrey – Le souffle des mots, 12 rue Marcel Girard, 91360 Villemoisson-sur-Orge, qui s'est déroulée le mercredi 16 avril 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche. Le montant du contrat est de 480€ TTC.

Décision n°18/2025 du 09/04/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « LA FERME DE TILIGOLO » avec la société LA FERME DE TILIGOLO, n° SIRET 439 661 307 00025, sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2025 dans le parc de la Folatière dans le cadre de la Foire aux haricots. Le montant du contrat est de 4 596,48 € HT soit 4849,28 € TTC.

Décision n°19/2025 du 14/04/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relative à l'animation « L'homme et le singe » suivi de l'atelier « Bac de fouille » par Alexia Angeli domiciliée au 3 VILLA Bellini, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES qui s'est déroulée le 17 avril 2025. Le coût de l'action s'élève à 452€ TTC.

Décision n°20/2025 du 04/04/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-15 avec la société AU PERE PETRIN sise, 96 GRANDE RUE 91290 ARPAJON, SIRET 90468811600014, ayant pour objet la fourniture et livraison de pain, baguettes frais, destinés aux écoles et à la RPA, pour un montant maximum 39 990 euros HT soit 47 988 euros TTC pour la durée totale du marché. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°21/2025 du 16/04/2025

D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre par Eva Vincze, 14 rue des Amiraux 75018 PARIS, qui s'est déroulée le lundi 12 mai 2025 au sein de l'école Hermann. Le montant du contrat est de 522.56€ TTC.

Décision n°22/2025 du 16/04/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « LA FERME DE TILIGOLO » avec la société LA FERME DE TILIGOLO, n° SIRET 439 661 307 00025, sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, qui s'est déroulé les 7 et 8 juin 2025 dans le cadre du salon vins et fromage. Le montant du contrat est de 2 843,60 € HT soit 3 000 € TTC.

Décision n°23/2025 du 09/04/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-13 relatif à la maintenance d'un mur d'escalade avec la société ENTRE-PRISES sise, ZA ALPESPACE 355 VOIE GALILEE 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, SIRET 332 639 715 00033, ayant pour objet la maintenance d'un mur d'escalade, pour un montant annuel forfaitaire de 1 322 euros HT, soit 1 586,40 euros TTC et pour un montant maximum de 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC pour la partie unitaire. La durée du marché est de 12 mois il peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

Décision n°24/2025 du 16/04/2025

D'approuver et de signer l'Avenant 2 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres, 91000 Evry-Courcouronnes, SIRET 906 350 319 00024. L'avenant 2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché, il concerne l'ajout et la suppression de travaux.

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 2	0 €	0 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.

Décision n°25/2025 du 21/05/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Un jour tu seras un oiseau » avec la société COMPAGNIE ZAI, n° SIRET 82314913300030, sise 16 rue du RP L.Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois, qui se déroulera le 11 novembre 2025 à l'espace Concorde. Le montant du contrat est de 2 635,60€ TTC.

Décision n°26/2025 du 21/05/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Denali » avec la société Panorama, n° SIRET 90456553800017, sise 35 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice, qui s'est déroulé le 29 avril 2025 à l'espace Concorde. Le montant du contrat est 4 292.71 euros HT, soit 4 528.81 euros TTC.

Décision n°27/2025 du 25/04/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-09 relatif aux travaux de remplacement des verrières du gymnase Emile Manuel avec la société BRIAND INDUSTRIES SN, sise, PA de l'Abbaye – 11 rue Benjamin Franklin 44160 PONTCHATEAU, SIRET 497 694 059 00021, pour un montant forfaitaire de 157 304,60 € HT soit 188 765,52 € TTC.

Décision n°28/2025 du 25/04/2025

D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentations du spectacle « Les contes, c'est comme ça » et les pièces s'y rapportant avec la compagnie des Epices, 20 rue Edouard Pailleron, 75 019 Paris, qui s'est déroulé le 2 juin 2025 au sein du centre socioculturel, La Ruche. Le montant du contrat est de 605 euros TTC.

Décision n°29/2025 du 21/05/2025

D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relatif à la mise en place de l'atelier « bar à objets recyclés » avec l'atelier SAMJI situé au 82 b, rue Dalayrac, 94120 Fontenay-sous-Bois qui s'est déroulé le samedi 17 mai 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche. Le montant du contrat est de 1 088,34 euros TTC.

Décision n°30/2025 du 30/04/2025

D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre par Anjuna BOUTAN, 14 rue des Amiraux 75018 PARIS, qui s'est déroulée le vendredi 23 mai 2025 au sein de l'école Edouard Herriot. Le montant du contrat est de 515.56€ TTC.

Décision n°31/2025 du 03/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025- 08 relatif à la régie publicitaire du magazine municipal avec la société CITHEA COMMUNICATION sise, 178 Quai Louis Blériot, 75116 Paris, SIRET n° 42296223300033, pour un montant global et forfaitaire correspondant à 50% du montant total des insertions publicitaires facturées aux annonceurs. La durée du marché est d'un an, le marché peut être reconduit 2 fois.

Décision n°32/2025 du 07/05/2025

De contracter auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000,00 € d'une durée de 20 ans et pour un taux fixe de 3.55%.

Décision n°33/2025 du 30/04/2025

Il est décidé la modification de la régie de recettes « CAISSE DES ECOLES » de la commune d'Arpajon pour ajouter :

- la souscriptions membre au compte 706888 ;
- l'encaissement de dons et libéralités au compte 756.

Décision n°34/2025 du 29/04/2025

Il est décidé la modification de la régie de recettes « SERVICE COMMUNAL DES RETRAITES » de la commune d'Arpajon pour ajouter :

- Les séjours, manifestations, événements, lotos, et sorties au compte 7066 ;
- L'encaissement des dons au compte 756.

Décision n°35/2025 du 03/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-11 relatif à l'organisation d'un séjour pour les séniors avec l'association VVF sise, 8 RUE CLAUDE DANZIGER, SIRET 775 634 132 01331, pour un montant maximum de 25 000 euros HT. La durée du marché court jusqu'à l'exécution complète du séjour, prévu du 7 au 11 mai 2025 inclus.

Décision n°36/2025 du 08/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-17 avec la société ATESS sise, 24-30 AVENUE DU GUE LANGLOIS LOCAL C22, 77600 BUSSY ST MARTIN, SIRET 44530426400036, ayant pour objet les travaux relatifs au remplacement des fenêtres des locaux associatifs situés au-dessus de la bibliothèque d'Arpajon, pour un montant forfaitaire ferme de 45 570,00 € HT soit 54 684,00 € TTC.

Décision n°37/2025 du 08/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-19 avec la société SEMAER, sise, ECOSITE DE VERT LE GRAND 91810 VERT-LE-GRAND, SIRET 973 202 310 00031, ayant pour objet les prestations de nettoyage et de collecte des déchets dans le cadre de la Foire aux Haricots, pour un montant annuel forfaitaire de 9 487,00 euros HT soit 10 880,40 euros TTC. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 3 fois.

Décision n°38/2025 du 08/05/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2025-21 avec la société BEST TOITURE SERVICES (AHMONTTOIT) (BTS), sise, 9-16 PARC D'ACTIVITE DE L'OCEANE 9 RUE DU ZEPHYR ZAC DE COURTABOEUF 91140 VILLEJUST, SIRET 53937878600039, ayant pour objet les prestations d'entretien des toitures des bâtiments communaux, pour un montant annuel forfaitaire de 19 811,81 euros HT soit 23 774,17 euros TTC. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 1 fois.

Décision n°39/2025 du 08/05/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « DE JOUR DE NUIT » avec l'association La Lisière, n° SIRET 823 335 955 00014, sise Parc du Château, 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel, qui s'est déroulé le 29 mai 2025 place du marché. Le montant du contrat est de 5 510€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°12/2025 à 39/2025** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025044-DE
Reçu le 30/06/2025